

Décret

Générale

colonial

Décret n° 8 mars 1941 Le décret relatif à l'indemnité spéciale

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Les Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat à la guerre, du Ministre Secrétaire d'Etat à de économie nationale et Aux finances et du Secrétaire d'Etat aux colonies : Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde é et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, ensemble les divers décrets qui l'ont modifié : Vu a loi du 29 décembre 1939 portant: 1° autorisa tion d'engagement de dépenses : 2° ouverture de crédits de paiement au titre du premier trimestre de l'année 1940 pour les besoins de la défense nationale : Vu l'article 55 de ln loi de finances du 25 février 1901,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le tableau fixant les règles d'allocation de inde hanités faisant suite À l'article 15 du décret du 29 décembre 1903 est complété comme suit : Après l'indemnité n° 19 fer « Indemnité de fonctions », ajouter ce qui suit : Apre ciale a 19 ter: « Indemnité spéinçais des groupes nomades de l'Afrique-Occidentale française », ajouter les tarifs ci-après : Tarif N° 19 quater. Indemnité spéciale aux militaires européens à solde mensuelle, des postes sahariens de l'Afrique- occidentale française. (Art. 15, position 19 quater.) Tarif N° 19 quinquies. Indeminité speciale aux militaires européens, à solde journalière, des postes des régions désertiques de l'Afrique-Oecidentale française, de l'Afrique Equatoriale française et de la Côte française des Somalis. (Art. 15, position 10 quinquies.) Art. 2. — Le Ministre Secrétaire d'Etat à la guerre, le Ministre Secrétaire d Etat aux finances et le Secrétaire d'Etat aux colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1940 et sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAIN.Par Le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Ministre Secrétaire d'Etat à la guerre,HUNTZIGER.Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances,BOUTHILLIER,Le Secrétaire d'Etat aux colonies,PLATON,